



CONSEIL MUNICIPAL

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE PUBLIQUE DU 15 SEPTEMBRE 2021

Le Conseil Municipal de Brignais s'est réuni le **mercredi 15 septembre 2021** à 19 h en Mairie, sous la présidence de Monsieur Serge BERARD, Maire.

30 Conseillers sont présents

3 Conseillers sont absents excusés et ont donné pouvoir

Secrétaires de séance : **Bruno THUET et Béatrice VERDIER**

Début de séance à 19 h 06.

GARANTIE D'EMPRUNT

OPÉRATION SCIC HABITAT RHÔNE ALPES « SAKURA »

Acquisition en VEFA de 15 logements - 24 rue des Ronzières

Vu les articles L2252-1 et L2252-2 du Code Général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil

Vu le contrat de prêt n° 114189 en annexe signé entre la CDC HABITAT SOCIAL SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE, ci-après l'emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Vu la délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon du 28/05/2019 apportant sa garantie d'emprunt à hauteur de 25% pour les organismes de logements sociaux

Et sous réserve d'une délibération de la Communauté de communes de la Vallée du Garon accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 25% et d'une délibération du Département du Rhône accordant sa garantie complémentaire à hauteur de 50% pour l'acquisition en VEFA de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais.

Article 1 : L'assemblée délibérante de la ville de Brignais accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°114189 d'un montant total de 1 974 879 euros souscrit par la CDC HABITAT SOCIAL, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 493 719,75 euros.

Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont les suivantes :

| Offre CDC | | | | |
|--------------------------------------|-----------|--------------|-----------|--------------|
| Caractéristiques de la Ligne du Prêt | PLAI | PLAI foncier | PLUS | PLUS foncier |
| Enveloppe | - | - | - | - |
| Identifiant de la Ligne du Prêt | 5387915 | 5387916 | 5387918 | 5387917 |
| Montant de la Ligne du Prêt | 624 559 € | 381 277 € | 602 492 € | 366 551 € |
| Commission d'instruction | 0 € | 0 € | 0 € | 0 € |
| Durée de la période | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Taux de période | 0,3 % | 1,19 % | 1,1 % | 1,19 % |
| TEG de la Ligne du Prêt | 0,3 % | 1,19 % | 1,1 % | 1,19 % |

| Phase d'amortissement | | | | |
|--|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|-----------------------------------|
| Durée du différé d'amortissement | 24 mois | - | 24 mois | - |
| Durée | 40 ans | 60 ans | 40 ans | 60 ans |
| Index ¹ | Livret A | Livret A | Livret A | Livret A |
| Marge fixe sur index | - 0,2 % | 0,69 % | 0,6 % | 0,69 % |
| Taux d'intérêt ² | 0,3 % | 1,19 % | 1,1 % | 1,19 % |
| Périodicité | Annuelle | Annuelle | Annuelle | Annuelle |
| Profil d'amortissement | Échéance et intérêts prioritaires |
| Condition de remboursement anticipé volontaire | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle | Indemnité actuarielle |
| Modalité de révision | SR | SR | SR | SR |
| Taux de progressivité de l'échéance | 0 % | 1 % | 0 % | 1 % |
| Mode de calcul des intérêts | Equivalent | Equivalent | Equivalent | Equivalent |
| Base de calcul des intérêts | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 | 30 / 360 |

¹ A titre purement indicatif et sans valeur contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent Contrat est de 0,5 % (Livret A).

² Le(s) taux indiqué(s) ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations de l'index de la Ligne du Prêt.

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Accorde sa garantie à hauteur de 25 % pour le remboursement du prêt n°114189 d'un montant total de 1 974 879 euros souscrit par la CDC HABITAT SOCIAL, l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, soit 493 719,75 euros
- Dit que les caractéristiques financières de chaque ligne du prêt sont celles précisées à l'article 2 ci-dessus
- Précise que :
 - o Ce prêt constitué de 4 lignes est destiné à financer une opération d'acquisition en vente en état futur d'achèvement de 15 logements situés 24 rue des Ronzières à Brignais
 - o La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité
 - o Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- S'engage pendant toute la durée du contrat de prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de garantie correspondant ainsi que tout document y afférent

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Délibération budgétaire modificative n°2 – Exercice 2021

La délibération budgétaire modificative n° 2 du budget principal de la ville s'élève à :

| | Fonctionnement | Investissement |
|----------|----------------|----------------|
| Dépenses | 19 500 € | -225 400 € |
| Recettes | 19 500 € | -225 400 € |

Pour la section de fonctionnement, sont intégrés notamment les éléments suivants :

- En dépenses :
 - o L'externalisation du renfort nettoyage pour le protocole sanitaire dans les écoles à hauteur de 35 000 € et le remplacement de 2 agents du service nettoyage par de l'externalisation pour 17 000 €
 - o L'étude pour l'installation d'une MJC sur la commune pour 40 000 €

- L'externalisation des repas des CM1 et CM2 de l'école Fournion à la cuisine centrale du lycée professionnel Gustave Eiffel pour 4 000 €
- L'ajustement des enveloppes budgétaires suivantes selon les besoins réévalués à la mi année :
 - Eclairage public : +10 000 €
 - Locations mobilières et immobilières : -17 500 €
 - Achats des équipements de protections individuels : -15 000 €
 - Frais de formation : -10 000 €
 - Prestation de l'intervenant musique dans les écoles : -5 000 €
 - Suppression de l'étude jeunesse : -5 000 €
- L'intégration des reversements à nos partenaires pour l'action « Moi Aussi » visant à l'inclusion d'enfants en situation de handicap.
- L'ajustement de la contribution au fonds de péréquation intercommunal et communal à hauteur de -10 000 €
- En recettes :
 - L'ajustement de l'imputation comptable des allocations compensatrices de taxe foncière versées par l'Etat basculant du compte 73111 au compte 74834 pour 147 000 €.
 - L'ajout de la subvention de la Caisse d'allocations familiales pour l'action « Moi Aussi » à 16 000 €

La section de fonctionnement s'équilibre par l'ajustement du virement à la section d'investissement de -48 000 € soit un total de 2 777 339,22 € budgétés.

Pour la section d'investissement, sont intégrés en outre les éléments suivants :

- En dépenses :
 - Le décalage à 2022 des projets suivants :
 - Achats de 3 véhicules : -112 000 €
 - Travaux accessibilité handicap de la salle du Garon : -25 000 €
 - Logiciel de gestion des courriers : -26 700 €
 - Révision du plan local d'urbanisme : - 10 000 €
 - Etude place Diot : -7 000 €
 - La suppression de la préemption sur le droit au bail du local commercial « Viens à la maison »
 - L'ajustement des frais d'étude du préau sportif de -20 000 € soit une enveloppe globale de 30 000 €
 - Un complément sur l'enveloppe des avances forfaitaires demandées lors des marchés publics de 5 000 €
- En recettes :
 - La cession de la parcelle rue de l'industrie pour 48 000 € et diverses cessions dont véhicules pour 10 000 €
 - L'ajustement du produit des amendes de police à hauteur de -36 000 € soit un total de 114 000 €
 - La subvention de la Région à hauteur de 6 000 € pour la rénovation de l'œuvre des Tards Venus

La section d'investissement s'équilibre par un ajustement à la baisse du virement de la section de fonctionnement de -48 000 € soit un total de 2 777 339,22 € budgétés et la diminution de l'emprunt d'équilibre de -205 400 € soit un total de 50 100 €.

Par 25 voix pour et 8 voix contre, le Conseil municipal approuve la délibération budgétaire modificative n°2 du budget de la Ville de Brignais telle que présentée en séance

SERVICES MUNICIPAUX – CABINET DU MAIRE
 MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS NON PERMANENTS
 Création d'un emploi d'apprenti

Conformément à la loi n°92-675 du 17 juillet 1992, l'apprentissage permet à des jeunes âgés de 16 à 25 ans d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans l'établissement employeur. Il est précisé que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

La création d'un emploi d'apprenti au sein du cabinet du Maire présente un intérêt tant pour le jeune accueilli que pour le service accueillant, compte tenu du diplôme préparé (Bac+3) par le postulant et des qualifications requises pour exercer les missions qui lui seront confiées. La finalité du poste est d'apporter un soutien au service du cabinet du Maire et de faciliter la circulation de l'information entre les différents acteurs (élus locaux, administrations, partenaires et particuliers).

A titre d'exemple, les missions confiées à l'apprenti seront les suivantes :

- Accueil physique et téléphonique, gestion d'agenda, classement des dossiers

- Assurer l'interface entre le Maire, les services, les instances : CCVG, Syndicats, Préfecture, Département, Région
- Aide à l'organisation de réunions ou cérémonies
- Aide à la mise en place des élections 2022
- Traiter les demandes particulières et proposer des réponses adaptées avec l'appui des services et partenaires
- Assurer une veille sur l'actualité

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un emploi d'apprenti, son inscription au tableau des emplois non permanents ainsi que l'inscription des crédits nécessaires au budget correspondant à l'emploi, et ce à compter du 20 septembre 2021
- Précise que :
 - o La création de cet emploi non permanent donnera lieu à la conclusion d'un contrat de travail de droit privé, régi par le code du travail. Le contrat d'apprentissage est conclu pour une durée déterminée, au moins égale à celle du cycle de formation
 - o Le contrat d'apprentissage donnera lieu au versement d'une rémunération déterminée en pourcentage du SMIC en fonction de l'année du cursus d'apprentissage, du niveau de diplôme préparé et de l'âge de l'apprenti. La Collectivité bénéficie d'une exonération de charges patronales en matière d'assurances sociales, d'allocations familiales et de cotisation chômage
 - o Un tuteur sera désigné au sein du service d'accueil et sera chargé de contribuer à l'acquisition des compétences de l'alternant
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 du budget principal de la commune - exercices 2021 et suivants

SERVICES MUNICIPAUX – SERVICE ANIMATION ET VIE ASSOCIATIVE

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS

Création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité (ou établissement) sont créés par l'organe délibérant.

Dans le cadre d'une mutation interne d'un agent initialement rattaché à la Résidence Autonomie les Arcades occupant le grade d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe, il y a lieu de procéder à la création d'un emploi permanent à temps complet dans le cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, emploi ayant pour vocation la gestion notamment administrative des activités du service animation et vie associative, et ce à compter du 20 septembre 2021.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Autorise la création d'un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 20 septembre 2021, son inscription au tableau des emplois permanents ainsi que l'inscription au budget des crédits nécessaires
- Précise que les modalités de création de cet emploi seront les suivantes :
 - Cadre d'emplois : Adjointes administratifs territoriaux – filière administrative – catégorie C
 - Quotité de travail : Temps complet (100%)
 - Missions globales :
 - o Participation au suivi administratif des activités du service
 - o Planification et organisation des réservations des salles en adéquation avec les missions connexes (facturation, encaissement, conventions, buvette, gestion des clés, sécurité...)
 - o Accompagnement du commerce de Brignais
 - o Assister les missions du volet protocole de Brignais
 - Régime indemnitaire appliqué à cet emploi conformément à la délibération en date du 27 janvier 2021
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 – compte 64131 et /ou 64111 du budget principal de la commune – exercices 2021 et suivants

INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS

Modification des bénéficiaires

Comme suite à la démission en date du 10 août dernier de Monsieur Philippe BELLEVERGUE, conseiller municipal et à l'installation de Monsieur Christophe GALLAY, en tant que conseiller municipal, il convient de mettre à jour le tableau des indemnités des élus, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, en ses articles L.2123-20 à L.2123-24 et R.2123-23.

L'enveloppe globale mensuelle disponible reste de 2 528,11 € + 9 x 1 069,59 € = 12 154,42 €

La répartition demeure la suivante :

- Un taux de 43,89 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour le Maire,
- Un taux de 19,83 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les adjoints
- Un taux de 7,46 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers délégués
- Un taux de 1,29 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique pour les conseillers municipaux sans délégation

Il est rappelé que Madame Sylvie GUINET a demandé expressément par écrit à Monsieur le Maire à ne pas bénéficier d'indemnité de conseillers municipaux.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Adopte le tableau récapitulatif des indemnités de fonction des élus tel que présenté en séance, effectif à compter du 1^{er} octobre 2021
- Précise que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice
- Dit que les crédits nécessaires sont prélevés au chapitre 65 – compte 6531 du budget principal de la commune – exercice 2021

COMMISSIONS COMMUNALES

Modification de leur composition

Du fait de la démission de Monsieur Philippe BELLEVERGUE, élu de la Liste « Parlons Brignais » et membre de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales », par courrier daté du 10 août 2021, il y a lieu de désigner un nouveau membre de ladite Commission.

Vu l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) disposant « qu'il est voté au scrutin secret lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou à une présentation.

Que si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue après deux tours de scrutin secret, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative ; à égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Et que le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin ».

Vu l'article L 2121-22 du CGCT fixant les modalités de création et de fonctionnement des commissions municipales : « Le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale ».

Il est précisé que la délibération du Conseil municipal du 10 juillet 2020 fixe la composition des commissions communales et plus précisément de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » comme suit :

- 6 représentants de la liste « Parlons Brignais 2020 »
- 2 représentants de la liste « Brignais ensemble 2020 »
- 1 représentant de la liste « Mieux Vivre à Brignais »

Il est indiqué que la liste « Parlons Brignais » propose la candidature de Christophe GALLAY comme membre titulaire pour la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et comme membre suppléant pour la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire ».

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Désigne Monsieur Christophe GALLAY comme nouveau membre titulaire de la commission n°1 « Finances, ressources humaines et affaires générales » et comme suppléant de la commission n°2 « Solidarité et vie scolaire », représentant de la liste « Parlons Brignais », en remplacement de Monsieur Philippe BELLEVERGUE, démissionnaire

ÉTUDE D'IMPLANTATION D'UNE MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE

Convention de partenariat

Afin de prendre en compte l'augmentation de sa population et de mieux répondre aux besoins des familles, des jeunes, et de tous les brignairots, la ville de Brignais souhaite étudier la pertinence d'accueillir sur son territoire une nouvelle structure socio-culturelle, proposant des activités ludiques et éducatives. L'objectif est de couvrir au mieux l'ensemble des besoins d'une population qui évolue et qui se développe, avec des attentes en termes de mode de garde, de vie sociale, de lieu de rencontre et d'échanges, d'accès à des pratiques variées.

Dans cette optique, une étude sur la création et l'implantation d'une Maison des Jeunes et de la Culture (MJC) est proposée pendant un an. L'enjeu est d'étudier et de vérifier la pertinence, la faisabilité et l'articulation d'un nouvel acteur associatif au sein de la commune en s'assurant de sa complémentarité avec les associations existantes et de l'intérêt du grand public pour cette nouvelle entité.

Le réseau Rhône-Ain-Saône des MJC est le partenaire qui est privilégié pour réaliser cette étude de préfiguration, car il est structuré et accompagné par des professionnels et qu'il bénéficie d'une forte implantation au niveau des communes du secteur, gage de qualité d'expertise et de fiabilité. Ce réseau de proximité permet aussi d'imaginer de mener des projets à une échelle intercommunale, de mutualiser des initiatives (voire des intervenants) et de travailler de manière ouverte avec les communes alentour. Les valeurs portées par ce réseau, qui s'inscrit dans une démarche d'éducation populaire, entrent également en résonance avec celles que souhaite porter la commune, à savoir les valeurs de la République, la laïcité, la tolérance, et la responsabilité, à travers des actions en faveur de l'éducation, la culture, la citoyenneté et les loisirs.

La ville de Brignais souhaite donc conventionner avec le réseau Rhône-Ain-Saône des MJC pour initier cette étude de préfiguration d'une association MJC, avec comme ambition septembre 2022 pour un démarrage de son fonctionnement, si l'étude entérine la viabilité du projet. Pour ce faire, une convention de partenariat doit être signée indiquant la méthode et les différentes étapes de l'étude, ainsi que le financement de ce travail d'ingénierie de projet qui sera réalisé par un cadre recruté par le réseau des MJC, à hauteur de 40 000 € plus la mise à disposition d'un bureau.

Par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec le réseau Rhône-Ain-Saône des MJC sur l'étude de préfiguration, présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 617 du budget principal de la commune – exercices 2021 et 2022

RESTAURATION SCOLAIRE – ÉCOLE CLAUDIUS FOURNION

Convention de partenariat

Depuis plusieurs années, et en particulier lors de l'année scolaire 2020-2021, le nombre de convives à la restauration scolaire s'avère très conséquent à l'école primaire Claudius Fournion (250 élèves par jour en moyenne l'an passé). Le contexte épidémique, qui a nécessité des organisations très lourdes pour mettre en place les mesures sanitaires (horaires décalés, salles supplémentaires réquisitionnées...) a révélé de manière encore plus forte la problématique d'espace et de configuration des locaux de ce site.

L'affluence sur ce restaurant scolaire étant structurellement élevée, il convient de trouver de nouvelles solutions permettant de garantir la meilleure qualité de ce temps pour les enfants. Leur bien-être pendant la pause méridienne est un enjeu éducatif et social majeur, aussi il est proposé que les élèves de CM2 (voire de CM1 en fonction des effectifs) puissent aller déjeuner dans le restaurant du lycée Gustave Eiffel, qui jouxte l'école Claudius Fournion.

Le déplacement serait de très courte durée, sécurisé, et le lycée dispose des capacités de production et des espaces nécessaires pour accueillir ces convives supplémentaires sans aucune difficulté.

Il est donc proposé de signer une convention entre la commune, la région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Gustave Eiffel afin de permettre l'accueil d'élèves de Claudius Fournion dans leur établissement pour le temps du déjeuner, et de prévoir le paiement de cette prestation selon les termes prévus dans la convention ci-jointe, pour une enveloppe globale annuelle estimée entre 15 000 € et 20 000 €, selon le nombre d'enfants.

Pour les familles, il n'y aura aucune différence si l'enfant mange au restaurant de l'école ou au restaurant du lycée. Les familles potentiellement concernées seront informées de cette nouvelle organisation qui bénéficiera à tous les élèves de l'école : les plus grands qui auront l'occasion de découvrir une nouvelle structure disposant de toute la place nécessaire, et les autres qui partageront leurs locaux avec un effectif moindre.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de partenariat avec la région Auvergne-Rhône-Alpes et le lycée Gustave Eiffel présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué à l'enfance, la jeunesse et la vie scolaire à signer ladite convention tripartite pluriannuelle, ainsi que tout document y afférent
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 011 – compte 611 du budget principal de la commune – exercice 2021 et suivants

RÉGIE CULTURELLE AUTONOME DE LA VILLE DE BRIGNAIS (RCAVB)

CONCERT PERCUJAM

Report du reversement des recettes à l'Association Sésame Autisme Rhône Alpes

Par délibération du conseil municipal du 13 février 2020, il a été approuvé le reversement de recettes à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes du concert PERCUJAM programmé dans le cadre de la saison culturelle du Briscope le 9 avril 2020.

Pour rappel, PERCUJAM est une formation avec la particularité d'être composée de jeunes adultes autistes et d'éducateurs spécialisés. Créée depuis plus de 15 ans, elle est soutenue par des artistes de renom et a assuré notamment les premières parties de Grand corps malade, M ou encore Ben l'Oncle soul.

En raison des mesures sanitaires en vigueur liées à la COVID-19, ce spectacle a dû être annulé. Il est reporté, dans la nouvelle saison culturelle du Briscope 2021/2022, au jeudi 31 mars 2022.

Le concert sera précédé le mardi 29 mars par la projection du film « Percujam », revenant sur l'aventure de ce groupe formé en 1999, en présence du réalisateur Alexandre Messina.

A l'occasion de la semaine de l'autisme début avril, il est proposé de reverser une somme symbolique issue de la recette du concert à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes (SARA), soit 1 euro sur chaque place vendue. Cette association, très importante dans notre région, sera un véritable partenaire sur notre événement, notamment par le biais d'une large diffusion de l'information auprès de son réseau.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- En raison du report de l'évènement et du changement d'exercice budgétaire, approuve les modalités et le report du reversement de la somme symbolique issue de la recette du concert à l'association Sésame Autisme Rhône Alpes (SARA), soit 1 euro sur chaque place vendue.
- Dit que :
 - o Les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 70 – compte 7062 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) – exercice 2022
 - o Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 65 – compte 6574 du budget de la Régie Culturelle Autonome de la Ville de Brignais (RCAVB) – exercice 2022

REMBOURSEMENT DE FRAIS DE DÉPLACEMENTS

Mandat spécial – Missions à Schweighouse et Hirschberg

Depuis 1946, la ville de Brignais est marraine de guerre du village de Schweighouse-Thann, dans le Haut-Rhin. Et depuis 1986, la ville de Brignais est jumelée avec la ville d'Hirschberg située en Allemagne. Afin de renforcer les liens entre nos deux communes, des échanges ont lieu chaque année à l'occasion de manifestations variées telles que scolaires, culturelles et sportives.

A la suite de l'élection du nouveau maire de Brignais, Serge BERARD, et de la nouvelle composition du Conseil municipal de Brignais, Monsieur le Maire et Mme Anne-Marie MANDRONI, adjointe déléguée à l'animation, à la vie associative et au jumelage, un déplacement était prévu du 2 au 4 octobre 2020 à Schweighouse-Thann et à Hirschberg. L'objectif de ce déplacement était de rencontrer, d'une part, les maires des deux communes jumelles pour affirmer les liens d'amitié existants, et d'évoquer, d'autre part, les deux grands temps forts à venir en 2022, à savoir le 75^{ème} anniversaire du parrainage Brignais-S Schweighouse et le 35^{ème} anniversaire du jumelage Brignais-Hirschberg. La situation sanitaire liée à la Covid-19 ne permettant pas le déplacement, ce dernier a été reporté au week-end du 15 au 17 octobre 2021.

Dans le cadre de cette mission, M. Serge BERARD et Mme Anne-Marie MANDRONI seront amenés à avancer des frais de déplacement et de séjour. L'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales prévoit que les élus ont droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution de mandats spéciaux.

« Les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Les frais ainsi exposés peuvent être remboursés forfaitairement dans la limite du montant des indemnités journalières allouées à cet effet aux fonctionnaires de l'Etat.

Les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées sur présentation d'un état de frais.

Les autres dépenses liées à l'exercice d'un mandat spécial peuvent être remboursées par la commune sur présentation d'un état de frais et après délibération du conseil municipal. S'agissant des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou à celles qui ont besoin d'une aide personnelle à leur domicile, le remboursement ne peut excéder, par heure, le montant horaire du salaire minimum de croissance. »

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Accorde un mandat spécial et autorise le remboursement à M. Serge BERARD et à Mme Anne-Marie MANDRONI des avances de frais de déplacement et de séjour engagés par leurs soins à Schweighouse-Thann et à Hirschberg
- Dit que les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 04 – compte 6535 du budget principal de la commune – exercice 2021

VENTE DE MATÉRIELS RÉFORMÉS

Autorisation de mise en vente

Les activités des services de la Ville amènent la réforme régulière de divers matériels ou mobiliers devenus obsolètes. Ces derniers sont alors retirés du parc actif et réformés. Ils peuvent faire l'objet d'un don dans un cadre caritatif, d'une vente ou être détruits le cas échéant.

La décision d'aliéner de gré à gré est prise par M. le Maire ou son représentant pour les matériels vendus à moins de 4 600 €. Conformément à l'article L. 2122-22 du CGCT, la décision de vente des matériels dont la valeur dépasse les 4 600 € revient au Conseil municipal. Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la vente aux enchères du matériel indiqué ci-dessous et dont la valeur finale d'enchères est susceptible de dépasser le seuil de 4 600 € pour certains biens.

La commune souhaite vendre les matériels réformés suivants (qui n'appartiennent pas au domaine public mobilier) :

- L'ancien camion isotherme de la cuisine centrale (véhicule déclassé et non doté d'isolation thermique, véhicule de 2001 de type Renault Master, environ 45 000km)
- Un bungalow sanitaire. Ce bungalow avait été acquis d'occasion en 2019 conjointement à un chapiteau. Il n'a jamais été mis en service

Les biens seront vendus sans garantie. Les véhicules, matériels ou mobiliers seront cédés en l'état et devront être récupérés au lieu de stockage par l'acquéreur.

Une publicité de la vente sera faite sur le site internet de la Ville et par le biais d'une annonce sur le journal du Progrès. Les intéressés auront la possibilité de visiter les biens.

Les matériels seront vendus au plus offrant qui aura fait connaître son offre dans le délai imparti.

La mise à prix de ces matériels est de 4 500 € pour le bungalow sanitaire et 3 000 € pour l'ancien véhicule isotherme.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve la réforme des biens visés en séance ainsi que le principe de vente des biens réformés via le site Internet et le journal Le Progrès
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant délégué
 - o À procéder à la vente des biens réformés au plus offrant
 - o À accomplir et signer tous les actes subséquents, y compris si la valeur finale dépasse 4 600 €
- Dit que les recettes correspondantes seront créditées au chapitre 77 pour le bungalow sanitaire et chapitre 024 pour le camion isotherme, du budget principal de la commune – exercice 2021

AQUEDUC DU GIER – ÉTUDE DE DIAGNOSTIC

CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE ENTRE LES COMMUNES DE BRIGNAIS ET SOUCIEU EN JARREST

Autorisation de signature

Une partie de l'aqueduc romain du Gier est mitoyen entre les communes de Brignais et Soucieu en Jarrest. Sa préservation et sa remise en état incombent aux 2 collectivités.

Cette partie de l'aqueduc est composée d'une dizaine d'arches et d'un réservoir de chasse situé en amont du pont-siphon du Garon. Certains vestiges, dont la première arche, sont en état de péril et ont nécessité des étais. Il convient aujourd'hui de réaliser un état des lieux plus précis et de préciser les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage, confiée à la Ville de Brignais, pour réaliser le diagnostic desdites arches.

A l'unanimité des membres présents ou représentés, le Conseil municipal :

- Approuve les termes de la convention de maîtrise d'ouvrage avec la commune de Soucieu-en-Jarrest, présentée en séance
- Autorise Monsieur le Maire :
 - o À signer ladite convention
 - o À solliciter les subventions auprès du Syndicat Intercommunal de l'Aqueduc Romain Du Gier (SIARG) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC)
- Précise que les dépenses relatives aux études de cette restauration, d'un montant estimatif de 5 075 € HT, seront réparties selon la charge du coût des ouvrages relevant de la compétence de chaque collectivité (sous réserve de confirmation des taux de subvention) :
 - o 20% du montant de l'étude hors TVA à la charge du SIARG via le versement d'une subvention sur présentation de la facture
 - o 50% du montant de l'étude hors TVA à la charge de la DRAC via le versement d'une subvention sur présentation de la facture
 - o 15% du montant de l'étude TTC par la commune de Soucieu-en-Jarrest via le versement d'une subvention
 - o 15% du montant de l'étude hors TVA et 85% de la TVA par la commune de Brignais
- Dit que :
 - o Les crédits nécessaires seront prélevés aux chapitres 20 et 45 – comptes 2031-324 et 4581 du budget principal de la commune – exercice 2021 et suivants.
 - o Les recettes seront créditées aux chapitres 45 et 13 – comptes 4582 et 13158 du budget principal de la commune – exercice 2021 et suivants

INSTALLATIONS CLASSÉES

Société KAPP

Avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur la parcelle BA 125- 15-17 rue de l'industrie

Par courrier en date du 16 juillet 2021, Monsieur le Préfet a communiqué à la ville un projet d'arrêté instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale BA 125, sise 15-17 rue de l'Industrie, parc d'activités des Vallières à Brignais.

En effet, la société KAPP spécialisée dans la fabrication d'équipements aérauliques et frigorifiques industriels, installation classée, a exploité le site sis 15-17 rue de l'industrie. Le sol et le sous-sol ont été pollués par l'exploitation d'installations classées.

Dans le cadre de la procédure de cessation d'activité, l'évaluation des mesures de gestion des pollutions fait état de la nécessité de mettre en place des restrictions d'usage visant à garantir la compatibilité du site avec un usage industriel.

En vertu des articles L 515-8 à L 515-12 du code de l'environnement, la société KAPP a présenté un dossier en Préfecture visant l'institution de servitudes d'utilité publique sur le site. Le projet de périmètre de servitude d'utilité publique a été élaboré sur proposition du service chargé des ICPE de la DREAL Auvergne Rhône-Alpes.

Il est demandé au conseil municipal de BRIGNAIS de rendre un avis sur le projet d'arrêté préfectoral instituant la servitude dans un délai de trois mois à compter de sa réception, soit avant le 20 octobre 2021.

Le projet d'arrêté comporte des restrictions et les prescriptions sur l'usage du site, les aménagements et les dispositions constructives et les travaux.

Le propriétaire du terrain sera chargé d'informer les occupants ou les futurs propriétaires des restrictions d'usage. L'arrêté sera également annexé au PLU.

Par 32 voix pour et 1 abstention, le Conseil municipal rend un avis favorable sur le projet d'arrêté préfectoral instituant des servitudes d'utilité publique sur une partie de la parcelle cadastrale BA 125, sise 15-17 rue de l'industrie parc d'activités des Vallières à Brignais.

INFORMATIONS

- **Décisions du Maire**
- **Etat des contentieux**
- **Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 7 juillet 2021 à l'unanimité**
- **Informations**
 - **Etat des lieux des travaux**
 - **Coût d'un intervenant musical**
 - **Précision sur les seuils des marchés publics**

Fin de la séance à 21 h 07